

N° 2011.257.0010



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAUVELADE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de Sauvelade en date du 1^{er} mars 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauvelade en date du 17 juin 2011 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1 – La carte communale de Sauvelade est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Sauvelade,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 14 SEP. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY